

Crédit d'impôt 2010



1 Est prorogé jusqu'au 31/12/2012

Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est limité :

- à **8 000 €** pour une personne célibataire, veuve ou divorcée

- et à **16 000 €** pour un couple,

Le plafond des dépenses est apprécié sur **5 années consécutives**.

2 S'étend aux propriétaires bailleurs

Qui s'engagent à louer leur logement pour une durée minimale de 5 ans à des personnes qui en font leur habitation principale.

S'étend aux frais de main d'oeuvre

Pour la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques (murs, toiture et plancher)

Taux de 25% porté à **40%** pour les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1977.

S'étend aux D.P.E

(Diagnostic de Performance Énergétique), un seul éligible par période de 5 ans et hors cas où le D.P.E. est obligatoire (vente ou location du logement)

Taux 50%

3 Est réduit à 25% pour tout achat en 2010 :

- D'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude indépendant fonctionnant au bois et autres biomasses
- De pompes à chaleur

Attention !

Depuis 2009, le crédit d'impôt ne s'applique plus aux chaudières basse température et aux pompes à chaleur air/air.



Taux du crédit d'impôt

Source : ADEME 10 janvier 2010 Amendement Loi de Finance voté le 31 Décembre 2009

	Depuis le 1er janvier 2010
Chaudières à condensation	15%
Matériaux d'isolation thermique	25%
Appareils de régulation de chauffage	25%
Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques	25%
Matériaux d'isolation thermique pour les parois vitrées	15%
Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, sauf :	50%
- chaudières et équipements de chauffage ou de production d'eau chaude indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses	25% ou 40% (2)
- pompes à chaleur (1)	25%
- pompe à chaleur Géothermique (équipement + installation)	40%
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur :	25%
Équipements de récupération et de traitement des eaux fluviales	25%
Diagnostic de performance énergétique (D.P.E.)	50%
Chauffe eau thermo dynamique (production eau chaude sanitaire)	40%
Panneaux photovoltaïques, éolienne, micro-centrale hydraulique	50%

(1) A l'exception des pompes à chaleur air-air pour les dépenses payées à compter de 2009.

(2) 40% uniquement en cas de remplacement d'appareils de chauffage au bois